

ARRÊTÉ N° 2023_040

PROLONGEANT LA RESTRICTION DE LA CIRCULATION EN RAISON DE TRAVAUX DE DÉVOIEMENT DES RÉSEAUX D'ASSAINISSEMENT ET D'ÉCLAIRAGE PUBLIC LE LONG DE LA RD40 SUR LE CHEMIN DES PARCS ENTRE L'AVENUE CAROLE ET LA RUE DU SAUSSET À TREMBLAY-EN-FRANCE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la route et ses décrets subséquents ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu l'instruction sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié ;

Vu l'élection du 1^{er} juillet 2021, de M. Stéphane Troussel à la présidence du Conseil départemental de la Seine-Saint-Denis ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n°2021-270 du 1^{er} juillet 2021 donnant délégation de signature à Mme Marion Alfaro, directrice générale adjointe des services du Département ;

Vu l'arrêté du président du Conseil départemental n° 2022-305 du 16 septembre 2022 portant restriction de la circulation en raison des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'éclairage public le long de la RD40, sur le chemin des Parcs entre l'avenue Carole et la rue du Sausset à Tremblay-en-France ;

Vu l'avis favorable du maire de Tremblay en France 17 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable du directeur territorial de la sécurité de proximité de la Seine-Saint-Denis du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de la RATP du 16 janvier 2023 ;

Vu l'avis favorable de TRANSDEV du 16 janvier 2023 ;

Considérant que pour la mise en place des futures piles n°82 et n°83 du métro L.17. des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'éclairage public seront réalisés le long de la RD40, sur le chemin des Parcs entre l'avenue Carole et la rue du Sausset à Tremblay-en-France permettant de réguler la circulation ;

Sur proposition du directeur général des services du Département ;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. – Le présent arrêté prolonge les prescriptions de l'arrêté n° 2022-305 du 16 septembre 2022 portant restriction de la circulation en raison des travaux de dévoiement des réseaux d'assainissement et d'éclairage public le long de la RD40, sur le chemin des Parcs entre l'avenue Carole et la rue du Sausset à Tremblay-en-France :

Les travaux se dérouleront du 1^{er} mars 2023 au 30 avril 2023 de jour entre 08h00 et 16h30.

ARTICLE 2. – Les autres articles de l'arrêté n° 2022-305 du 16 septembre 2022 restent inchangés.

ARTICLE 3. - Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.

Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4. – Le directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet du Département.

Pour le président du conseil départemental
et par délégation,

Date d'affichage du présent acte,
le

Date de notification du présent acte,
le

Certifie que le présent acte est devenu exécutoire,
le